

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

### ENTRE

**La société Aediwood**, dont le siège social est situé à Montréal, dont le numéro de TVA intracommunautaire est 897578, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montréal sous le numéro 00976868VG66, représentées par Dominic RACCOON en sa qualité de représentant commercial, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Aediwood** »,

### ET

Le gouvernement des Etats-Unis du Mexique dont le siège est situé à Mexico, place de la Constitution représenté par Miguel PALOMBOS en sa qualité de conseiller ministériel spécial, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Le Gouvernement** »,

Et individuellement dénommée « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** »,

Les Parties sont convenues de ce qui suit.

### **1. Informations Confidentielles.**

Tels qu'utilisés dans le présent Accord, les termes « **Informations Confidentielles** » désignent l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, tels les données, les documents de toute nature, toute information technique, commerciale, stratégique, financière ou de toute autre nature, tous échantillons, toutes spécifications, tous dessins, tous logiciels, tous modèles, tous rapports, tous descriptifs et toutes études, appartenant au gouvernement mexicain qui sont portées à la connaissance de la société Aediwood dans le cadre du Projet, par écrit, par oral ou qui tombent en la possession de cette dernière de quelque autre manière que ce soit, au cours des discussions ou par son accès physique ou électronique aux locaux de la Partie Divulguante.

### **2. Utilisation et Propriété des Informations Confidentielles.**

La Partie Destinataire s'engage à ne pas divulguer, à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, les **Informations Confidentielles** de l'autre Partie sans l'accord préalable écrit de cette dernière. Sont particulièrement protégés aux termes de cet accord l'existence même des discussions commerciales préalables, ainsi que le nom du projet intéressant les deux parties.

### **3. Droit applicable et Juridiction :**

L'Accord est régi par le droit mexicain. En cas de différend entre les Parties relativ à la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, elles conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que le Tribunal de Commerce de Mexico sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Mexico le 21 janvier

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Nom : Dominic RACCOON  
Titre : Représentant commercial

Pour la Société Aediwood



**Aediwood**

Nom : Miguel PALOMBOS  
Titre : Conseiller ministériel spécial

Pour le Gouvernement mexicain

